

CONCELL

Département de la Manche

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOWIERATION MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du lundi 8 avril 2019

Membres en exercice: 158

Date de convocation :

02/04/2019

Date de l'affichage :

15/04/2019

L'An Deux Mille Dix-neuf, le lundi 8 avril à 19 heures 45, le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS,

Président.

Conseillers titulaires présents : 84

AUCEY LA PLAINE: POISSON Jacqueline

AVRANCHES: CALVEZ Nadine, CARO Roland, DROULLOURS

Philippe, LAINE Hervé, NICOLAS David, PARENT Annie

BACILLY: MAINCENT Jean-Pierre BARENTON: LEBLANC Patrick BEAUVOIR: SANSON Alexis BRECEY: AUBRAYS Philippe CEAUX: HERNOT Christophe CHAULIEU: DESDOITS Loïc COURTILS: POLFLIET Guy CUVES: TURPIN Francis

DRAGEY RONTHON: CHAPDELAINE Jean DUCEY - LES CHERIS: LAPORTE Denis GENETS: BRUNAUD-RHYN Catherine

GRANDPARIGNY: DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude,

LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann

ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, VAUPRES Jean-Paul

LA CHAISE BAUDOUIN : SADIMAN Thierry LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy LA GODEFROY : AUTIN Gérard LAPENTY : GAUTIER André

LE FRESNE-PORET: MIQUELARD Nicole

LE GRIPPON: MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi

LE LUOT : GUESNON Daniel

LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe (à partir de la Q°65)

LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël LE MESNIL OZENNE : TROCHON GUY LE MONT SAINT MICHEL : GALTON Yan

LE PARC: CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD

Etienne

LE TEILLEUL: ACHARD DE LA VENTE Patrice, DAGUER

Françoise, HEURTIER-GUEGUEN Serge

LE VAL SAINT PERE: RIVIERE-DAILLENCOURT Marie-Claire

LINGEARD: MARY Michel

LE NEUFBOURG: VINCENT Viviane

MONTJOIE SAINT MARTIN: DUHAMEL Maurice

MORTAIN-BOCAGE: BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET

Jean-Paul, DESSEROUER Hervé, HEUZE Daniel

MOULINES : MANCEL Michel POILLEY : GÉRARD Michel

PONTAUBAULT: PERROUAULT Michel

PONTORSON: BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, LABYT

Jean-Louis

PONTS: ARONDEL Jean-Claude REFFUVEILLE: VARY Jacques

ROMAGNY-FONTENAY: BOUILLAULT André

SACEY: CUDELOU Alain

SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre

SAINT BARTHELEMY: RIFFAULT Michel **SAINT BRICE**: L'HOMME Bernadette

SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël (à partir de la

Q°65

SAINT CLEMENT RANCOUDRAY: BRIONNE Jean-Paul

SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine

SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, PAUTRET

Daniel, PELCHAT Eveline

SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude

SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck

SAINT LOUP: DALIGAULT Gérard

SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France

SAINT SENIER SOUS AVRANCHES: ANDRO Jean

SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ Claude, LAMBERT Gaëtan (à partir de la Q°66), LORÉ Monique

SOURDEVAL: LAURENT Sophie

VAINS: DEVILLE Olivier (jusqu'à la Q°79)

Conseillers suppléants présents : 3

HAMELIN: Georgette LÉPAULE remplacée par Daniel MANCEL

LES LOGES SUR BRECEY: Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mikaël BERHAULT SAINT GEORGES DE ROUELLEY: Raymond BECHET remplacé par Albert LESERGENT

Pouvoirs: 28

ARGOUGES: Loïc de CONIAC à Vincent BICHON AVRANCHES: Peggy COCHAT à Philippe DROULLOURS BRECEY: Chantal PIGEON à Philippe AUBRAYS CHAVOY: Marie-Louise FOLLAIN à Etienne MAILLARD DUCEY - LES CHERIS: Guy ROULAND à Denis LAPORTE

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le 15/04/2019



ID: 050-200069425-20190408-DEL2019_67-DE

ISIGNY LE BUAT : Jessie ORVAIN à Erick GOUPIL
JUILLEY : Daniel COSTENTIN à Michel GERARD
JUVIGNY-LES-VALLEES : Xavier TASSEL à Joël LEFRAS
LE PETIT CELLAND : Berengère JEHAN à Franck ESNOUF

LE TEILLEUL: Danièle DANJOU à Serge HEURTIER-GUEGUEN, Véronique KUNKEL à Patrice ACHARD DE LA VENTE

LE VAL SAINT PERE: Daniel BLIER à Marie-Claire RIVIERE-DAILLENCOURT

LES LOGES-MARCHIS: Paulette MATÉO à Gérard LOYER PONTORSON: André DENOT à Véronique DELEPINE

SAINT HILAIRE DU HARCOUET: Jacky BOUVET à Daniel PAUTRET, Jean-Luc GARNIER à Jean-Luc ROCHEFORT, Francis LANGLOIS à

Gilbert BADIOU, Mikaëlle SEGUIN à Eveline PELCHAT

SAINT JAMES: Yannick DUVAL à Hervé LAINÉ, David JUQUIN à David NICOLAS

SAINT JEAN DE LA HAIZE: Yves KERBAUL à Jean-Claude ARONDEL
SAINT JEAN LE THOMAS: Alain BACHELIER à Claude FOURRÉ

SAINT LAURENT DE TERREGATTE : Serge SALIOT à Jean-Pierre CARNET

SAINT OVIN: Fernand BADIER à Gérard AUTIN

SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT à Maurice DUHAMEL

SOURDEVAL: Albert BAZIRE à Catherine BRUNAUD-RHYN

SUBLIGNY: Marc GUILLARD à Daniel GUESNON **TANIS**: Alain MAZIER à Jacqueline POISSON

VAINS : Olivier DEVILLE à Marie France BOUILLET (à partir de la Q°80)

Excusés: 43

AVRANCHES: Guénhaël HUET, Isabelle MAZIER

BEAUFICEL : Martine HERBERT
BROUAINS : Thierry TOURAINE

BUAIS LES MONTS: Éric COURTEILLE, Sébastien LEBOISNE

CROLLON: Christian PACILLY

DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE

GATHEMO : Patrick GIROULT
GER : Valérie NORMAND

JUVIGNY-LES-VALLEES : Jean-Claude CASSIN, Claudine, CHAPELIER, Monique CHERBONNEL, Marie-Hélène FILLÂTRE,

Jean-Yves HAMEL, Jacqueline LAIR
LA CROIX AVRANCHIN: Samuel LEROY
LA GOHANNIERE: Bertrand ORVAIN
LE GRAND CELLAND: Richard HERPIN
LE MESNILLARD: Yves GÉRARD
LES CRESNAYS: Francis LEPRIEUR

LOLIF : Michel RAULT

MARCEY LES GREVES : André MASSELIN

MARCILLY: Gérard TROCHON

MONTANEL : Brigitte CHRETIEN

NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC
PERRIERS EN BEAUFICEL : Lydie BRIONNE
PONTORSON : Claude LEMETAYER

PRECEY: Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
ROMAGNY-FONTENAY: Serge DESLANDES
SAINT GEORGES DE LIVOYE: Jean-Vital HAMARD

SAINT JAMES: Philippe LEHUREY, Carine MAHIEU, Nathalie

PANASSIÉ

SAINT MICHEL DE MONTJOIE : Jocelyne OZENNE SAINT NICOLAS DES BOIS : Béatrice PORET SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON SAVIGNY LE VIEUX : Patrick LEPELTIER

SERVON : Daniel FURCY

SOURDEVAL: Francine FOURMENTIN

TIREPIED : Thierry LEMOINE
VERGONCEY : Michel ROBIDEL
VERNIX : Gilles CHEVAILLIER

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DROULLOURS est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2019/04/08 - 67

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TERRITOIRE AVRANCHES – MONT SAINT MICHEL ARRET DE PROJET ET BILAN DE CONCERTATION

Rapporteur: M. GOUPIL

L'ancienne Communauté de communes Avranches - Mont-Saint-Michel a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 19 décembre 2015. Puis, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération MSMN au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, désormais compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, a poursuivi la démarche initiée.

Le 1^{er} janvier 2016, plusieurs communes du territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel ont fusionné, formant cinq communes nouvelles :

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le 15/04/2019

- LE PARC : fusion de trois communes (Braffais, Plomb et Sainte-Piend D: 050-200069425-20190408-DEL2019_67-DE
- LE GRIPPON: fusion de deux communes (Les Chambres et Champcervon)
- DUCEY-LES CHERIS : fusion de deux communes (Ducey et Les Chéris)
- PONTORSON : fusion de trois communes (Pontorson, Macey et Vessey)
- SARTILLY-BAIE-BOCAGE: fusion de cinq communes (Angey, Champcey, La Rochelle-Normande, Montviron et Sartilly)

Puis le 1^{er} janvier 2019, d'autres communes ont fusionnés créant ainsi une commune nouvelle supplémentaire :

- AVRANCHES: fusion de deux communes (Avranches et Saint-Martin-des-Champs)
- TIREPIED-SUR-SÉE: fusion de deux communes (Tirepied et La Gohannière). Pour rappel, la commune déléguée de Tirepied est rattachée au territoire de l'ancienne Communauté de communes du Val de Sée sur lequel un PLUi a été prescrit le 20 décembre 2016.

Le territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel compte donc à présent quarante-trois communes.

Le PLUi, à la suite de son approbation par le conseil communautaire, viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur les communes du territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel. Il est rappelé que les Plans d'Occupation des Sols (POS) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux continueront de s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019 pour les POS. Concernant les cartes communales, une procédure d'abrogation sera menée en parallèle de la procédure d'approbation du PLUi.

Parallèlement à la procédure d'élaboration du PLUi, la Communauté d'agglomération s'est également engagée dans la réalisation de son Programme Local de l'Habitat (PLH), prescrit en septembre 2018. Etabli pour une période de 6 ans, le PLH sera l'outil de définition et de programmation des actions et investissements à réaliser en matière de politique de l'habitat.

Lors de la prescription du PLUi, les élus du territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel ont souhaité poursuivre comme <u>objectifs</u> :

- Contribuer et rendre le territoire plus attractif pour l'accueil de nouvelles activités économiques et de nouveaux bâtiments, tout en confortant la qualité du cadre de vie actuel;
- Préserver un territoire rural et agricole dynamique (potentiel de développement futur de l'agriculture, réhabilitation du bâti existant, préservation du bocage et soutient des activités agricoles);
- Prise en compte de la mer et de la Baie du Mont-Saint-Michel (préservation de la façade littorale, prendre en compte les co-visibilités, les risques naturels et développer l'activité touristique liée au Mont-Saint-Michel);
- Pérenniser l'équilibre du maillage de petites villes et bourgs ruraux (conforter Avranches dans son rôle de ville-centre, soutenir les bourgs et pôles urbains existants, permettre à de nouveaux habitants de s'installer, améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, préserver et valoriser le patrimoine bâti, valoriser les milieux urbains et notamment les entrées de villes);
- Conforter le territoire dans un contexte économique plus large (soutenir l'activité économique des grandes aux petites entreprises, prendre en compte l'ensemble des axes majeurs, actuels ou en cours de construction, soutenir le développement touristique de l'ensemble du territoire, favoriser le développement numérique).

Ces objectifs ont ensuite été traduits en <u>orientations du projet d'aménagement et de développement</u> <u>durable (PADD)</u> :

Axe 2 : Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation

Axe 3: Valoriser les atouts environnementaux et paysagers

Axe 4 : Développer une économie dynamique et innovante

Axe 5: Limiter la consommation d'espace

Ce PADD a fait l'objet de <u>débats au sein de l'ensemble des communes</u> du territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel, lors des conseils municipaux :

- AUCEY LA PLAINE le 27/02/2017.
- AVRANCHES le 10/04/2017
- BACILLY le 08/03/2017
- BEAUVOIR le 02/03/2017
- CEAUX le 14/03/2017
- CHAVOY le 09/03/2017
- COURTILS le 06/03/2017
- CROLLON le 13/03/2017
- DRAGEY RONTHON le 16/03/2017
- DUCEY LES CHERIS le 28/02/2017
- GENETS le 21/02/2017
- HUISNES SUR MER le 09/03/2017
- ISIGNY LE BUAT le 20/03/2017
- JUILLEY le 16/03/2017
- LA GODEFROY le 16/03/2017
- LA GOHANNIERE le 13/03/2017
- LE GRIPPON le 14/03/2017
- LE LUOT le 17/03/2017
- LE MESNIL OZENNE le 10/03/2017
- LE MONT SAINT MICHEL le 27/03/2017
- LE PARC le 14/03/2017
- LE VAL SAINT PERE le 07/03/2017

- LOLIF le 14/03/2017
- MARCEY LES GREVES le 14/03/2017
- MARCILLY le 14/03/2017
- POILLEY le 09/03/2017
- PONTAUBAULT le 13/03/2017
- PONTORSON le 02/03/2017
- PONTS le 16/03/2017
- PRECEY le 27/03/2017
- SACEY le 02/03/2017
- SAINT BRICE SOUS AVRANCHES le 16/03/2017
- SAINT JEAN DE LA HAIZE le 27/02/2017
- SAINT JEAN LE THOMAS le 17/03/2017
- SAINT LOUP le 21/02/2017
- SAINT MARTIN DES CHAMPS le 07/03/2017
- SAINT OVIN le 20/03/2017
- SAINT QUENTIN SUR LE HOMME le 02/03/2017
- SAINT SENIER SOUS AVRANCHES le 20/02/2017
- SARTILLY BAIE BOCAGE le 27/02/2017
- SERVON le 13/03/2017
- SUBLIGNY le 01/03/2017
- TANIS le 01/03/2017
- VAINS le 27/02/2017

skirija noviška gila prima vedami i svem vilanskimi ilinici pli vilak vilakovički pli vaza kravi

Le projet de PADD a ensuite été <u>débattu au conseil communautaire</u> du 13 avril 2017.

Tout au long de la procédure, des modalités de collaboration avec les communes du territoire Avranches – Mont Saint Michel et de concertation avec la population ont été réalisées sous différentes formes (voir le détail dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération).

Ainsi, មាន បានមានជាក្រុមប្រជាជ្រុំខាន់ មួយសម្បាញ់ស្រប់នៅ ជាជានៃការ មេរាមែន ប្រទេសអូស៊ីនេះ ស្រែងនៃស៊ីតែនៅ នៃ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2121-29;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L. 103-6, L.104-2 à L.104-3, L.151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R.104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21, et L.175-1;

Vu la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le 15/04/2019



Vu les 19 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés des communes de Avr. III-1050-200069425-20190408-DEL2019-67-DE Céaux, Genêts, Huisnes-sur-Mer, Isigny-le-Buat, Le Val-Saint-Père, Montviron, Ponts, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ovin, Saint-Quentin-sur-le-homme, Saint-Senier-sous-Avranches, Sartilly, Pontaubault, Pontorson, Vains;

Vu les 6 Plans d'Occupation des Sols (POS) approuvés des communes de Beauvoir, Courtils, Ducey, Marcey-les-Grèves, Poilley et Saint-Jean-de-la-Haize ;

Vu les 12 cartes communales approuvées des communes de Angey, Champcey, La Rochelle-Normande, Les Chambres, Subligny, Plomb, La Godefroy, Saint-Loup, Le Mesnil-Ozenne, Servon, Crollon et Juilley;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie du Mont Saint Michel approuvé le 13 juin 2013 :

Vu la conférence des maires de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 18 septembre 2015 ;

Vu la charte de gouvernance définissant les modalités de travail entre les communes et la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel validée lors de la conférence des maires en date du 18 septembre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 19 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 9 avril 2016 choisissant d'élaborer le PLUi du territoire Avranches – Mont-Saint-Michel selon les dispositions du Code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 1^{er} octobre 2016 modifiant le périmètre du PLUi afin d'intégrer au sein du périmètre de projet la totalité des territoires des communes nouvelles de Le Grippon et de Le Parc;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 28 septembre 2017 de retirer la procédure de PLH de celle du PLUi Avranches – Mont Saint Michel;

Entendu les procès-verbaux ou les comptes-rendus des conseils municipaux durant lesquels ont été débattues les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi entre février et avril 2017 ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017;

Vu l'avis favorable émis par la commission communautaire « Urbanisme-Habitat-Patrimoine-Mobilité » en date du 2 avril 2019 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 définissant les objectifs et les modalités d'une gestion collective du bocage sur le territoire du Sud Manche ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel — Normandie en date du 08 avril 2019 portant prescription des abrogations des cartes communales de Angey, Champcey, La Rochelle-Normande, Les Chambres, Subligny, Plomb, La Godefroy, Saint-Loup, Le Mesnil-Ozenne, Servon, Crollon et Juilley dont certaines communes sont aujourd'hui regroupées au sein des communes nouvelles de Sartilly-Baie-Bocage, Le Grippon, Le Parc;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi;



Considérant qu'un important travail de collaboration avec les communité 050-200069425-20190408-DEL2019_67-DE partenaires extérieurs ont permis de définir le projet de PLUi du territoire Avranches - Mont Saint Michel;

Considérant la concertation menée, par l'ancienne Communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel, et poursuivie par la Communauté d'agglomération, avec les habitants et les personnes intéressées ;

Vu le bilan de la concertation, joint en annexe, présentant les modalités de concertation avec la population;

Considérant que le projet de PLUi du territoire Avranches - Mont Saint Michel est suffisamment abouti pour être présenté aux partenaires institutionnels, aux communes et à la population ;

Considérant que le PLUi est un document évolutif qui pourra être adapté de façon à prendre en compte l'évolution des différentes communes :

Entendue la note de présentation concernant le projet de PLUi du territoire Avranches - Mont Saint Michel ainsi que le bilan de la concertation;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 99, Contre : 10, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- 1. ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire Avranches Mont Saint * m : 1 to
- TIRE le bilan de la concertation ;
- 3. SOUMET pour avis le projet de PLUi :
 - a. aux Personnes Publiques Associées;
 - b. aux communes concernées par le projet de PLUi;
 - c. aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et en mairie de chacune des communes concernées par la procédure de PLUi du territoire de Saint Hilaire du

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

Conformément aux articles L.153-19 à L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

> Ainsi fait et délibéré, Pour extrait certifié conforme,

> > Le Président,

David NICOLAS

Communauté

Acte rendu exécutoire après publication 1 5 AVR. 2019 par affichage le et transmission à la Sous-Préfecture d'Avranches le 1 5 AVR. 2019